



Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

Province de Québec  
MRC de Drummond  
**Conseil des maires et mairesses de la MRC de Drummond**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des maires et mairesses de la Municipalité régionale de comté de Drummond tenue à Drummondville, en la salle de conseil de la MRC, 436 rue Lindsay, le mercredi **11 avril 2018 à 19 h 30**, le tout conformément aux dispositions du Code municipal et au règlement MRC-754.

**SONT PRÉSENTS MESDAMES ET MESSIEURS :**

Alexandre Cusson	préfet
Yves Grondin	représentant de Drummondville
Michel Noël	maire de Durham-Sud
Jean Parenteau	maire de L'Avenir
François Parenteau	maire de Lefebvre
Stéphane Dionne	maire de N-D-du-Bon-Conseil, Paroisse
Manon Blanchette	mairesse suppléante de N-D-du-Bon-Conseil, Village
Guy Lavoie	maire de Saint-Bonaventure
Hélène Larocque	mairesse de Saint-Cyrille-de-Wendover
Jean-Guy Hébert	maire de Sainte-Brigitte-des-Saults
Richard Kirouac	maire suppléant de Saint-Edmond-de-Grantham
Albert Lacroix	maire de Saint-Eugène
Thérèse Francoeur	mairesse de Saint-Félix-de-Kingsey
Nathacha Tessier	mairesse Saint-Germain-de-Grantham
Robert Julien	maire de Saint-Guillaume
Diane Bourgeois	mairesse de Saint-Lucien
Line Fréchette	mairesse de Saint-Majorique-de-Grantham
Benoit Bourque	maire de Saint-Pie-de-Guire
Carole Côté	mairesse de Wickham

Ceux-ci formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Alexandre Cusson, préfet.

Sont également présents :

M Guy Drouin, directeur général et secrétaire-trésorier  
Me Michel Royer, greffier  
Mme Valérie Carrère, coordonnatrice à l'aménagement

## **1. MOT DE BIENVENUE ET PRÉSENCES**

Le préfet souhaite la bienvenue aux membres du conseil et procède à l'appel des présences.

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

*MRC11989/04/18*

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour déposé,

Il est proposé par Michel Noël  
Appuyé par Stéphane Dionne  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour modifié de la présente.



Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

- 1. Mot de bienvenue et présences**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal du conseil du 21 mars 2018**
- 4. Dépôt du procès-verbal des CAP du 6 mars 2018**
- 5. MRC de Drummond, jour après jour...**
- 6. Finances**
  - A) Comptes à payer – dépôts
  - B) Fonds culturel 2018 / Approbation de projets
  - C) Rapport financier 2017 de l'Écocentre / Paiement du déficit
  - D) Refinancement de l'immeuble de la MRC
  - E) Transport collectif / Projet de stationnement incitatif
- 7. Administration**
  - A) Signatures des affaires bancaires de la MRC / Autorisation de signatures
  - B) Signature dans le compte en fidéicommis / Autorisation de signature
  - C) Résolution autorisant la signature de la convention d'adhésion pour le service AccèsD Affaires
  - D) Résolution autorisant l'intégration de folios au service AccèsD Affaires
  - E) Carte de crédit
- 8. Évaluation**
  - A) Rapport sur la tenue à jour des rôles
- 9. Aménagement**
  - A) Compte-rendu de la rencontre du Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec
  - B) Approbation de modifications à des règlements et de plan d'urbanisme
    - B.1) Drummondville
      - B.1.1) Règlement no RV18-4936-1  
Agrandir la zone H-777-2, créer les zones H-777-3 et H-777-4 et de remplacer la partie résiduelle de la zone H-777 par la zone RES-777
      - B.1.2) Règlement no RV18-4948-1  
Autoriser le stationnement extérieur de matériel de récréation en cour avant pour les habitations à certaines conditions
      - B.1.3) Règlement no RV18-4951-1  
Autoriser l'ajout d'un logement intergénérationnel dans la zone R-9222
      - B.1.4) Règlement no RV18-4965-1  
Ajuster des références dans des grilles des usages et des normes et dans le texte
  - C) Règlement MRC-845 modifiant le SADR relatif à l'implantation d'un site de transbordement des matières résiduelles dans l'affectation industrielle régionale à Drummondville
    - C.1) Avis de motion
    - C.2) Adoption du projet de règlement et du document indiquant la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme
    - C.3) Demande d'avis au ministre
    - C.4) Modalités de la consultation publique
  - D) Forêt Drummond / MRC-823 / Mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions



Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

**10. Gestion des cours d'eau**

**11. Matières résiduelles**

- A) Rapport du comité de gestion des matières résiduelles
- B) Rapport annuel 2017 du suivi PGMR pour MDDELCC / Adoption
- C) Gestion de boues / Appel d'offres en commun / Réponse à la demande de Saint-Lucien

**12. Sécurité publique**

- A) Rapport du comité de sécurité publique

**13. Développements économique, social et culturel**

- A) Culture
  - A.1) Rapport du comité culturel
- B) Fibre optique
  - B.1) MRC-842 / Mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions
  - B.2) Partenariat télécommunicateur

**14. Correspondance**

- A) Demandes d'appui
  - A.1) Syndicat de la relève agricole du Centre-du-Québec – Financiarisation des terres
- B) Information générale

**15. Divers**

**16. Période de questions**

**17. Levée de la séance**

N.B. : Prenez note que l'horaire d'été des bureaux de la MRC de Drummond sera de 8 h 30 à midi et de 13 heures à 16 heures, à compter du 7 mai 2018 jusqu'au 21 septembre 2018 inclusivement.

ADOPTÉ

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MARS 2018**

MRC11990/04/18

Il est proposé par Robert Julien  
Appuyé par François Parenteau  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER et SIGNER, tel que présenté et rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil du 21 mars 2018.

ADOPTÉ

**4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CAP DU 6 MARS 2018**

Le secrétaire-trésorier dépose le procès-verbal de la séance du comité administratif et de planification du 6 mars 2018, tel qu'adopté par ce dernier.



## 5. MRC DRUMMOND, JOUR APRÈS JOUR...

La liste des rencontres auxquelles ont participé les membres du conseil en date du 11 avril 2018 est déposée pour information.

## 6. FINANCES

### A) COMPTES À PAYER / DÉPÔT

Conformément aux règlements MRC-753, MRC-754 et MRC-756, le secrétaire-trésorier dépose et présente un rapport détaillé des dépenses autorisées pour le mois d'avril 2018. Il n'y a pas de question.

Avril 2018	
Factures incompressibles acquittées	598 323.19 \$
Factures approuvées	35 064.76 \$
Rémunérations	6 363.88 \$
Allocations de dépenses	3 181.94 \$
Remboursement des dépenses	391.31 \$

### B) FONDS CULTUREL 2018 / APPROBATION DE PROJETS

*MRC11991/04/18*

**CONSIDÉRANT QU'**en décembre 2014 la MRC de Drummond adoptait une politique culturelle révisée pour l'ensemble de son territoire;

**CONSIDÉRANT QU'**en octobre 2016 la MRC de Drummond adoptait son cinquième plan d'action triennal (2017-2019) pour lui permettre d'atteindre ses objectifs en matière de développement culturel;

**CONSIDÉRANT QUE** via l'action numéro 15 du plan d'action triennal, qui prévoit la mise en place d'un Fonds culturel doté d'une enveloppe totale de 28 500 \$ pour 2018, il est possible d'accorder une aide maximale de 2000 \$ par projet présenté, s'il répond aux critères d'octroi dudit fonds;

**CONSIDÉRANT QUE** dans ce cadre, le comité culturel de la MRC de Drummond a reçu et examiné, le 3 avril dernier, trente et un (31) projets;

**CONSIDÉRANT QUE** seize (16) projets ont été choisis, car ils répondaient aux critères fixés par le programme;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité culturel recommande au conseil d'octroyer aux seize (16) projets l'aide financière inscrite dans le tableau ci-après;

**CONSIDÉRANT QUE** le total des sommes à octroyer s'élève toutefois à 29 500 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la subvention de 1000 \$ destinée à la Maison de la culture de L'Avenir en 2017 a été retournée à la MRC en 2018 puisque le projet n'a pu se réaliser;

**CONSIDÉRANT QUE** le total des subventions à octroyer en 2018 s'élève ainsi à 29 500 \$ et que le comité culturel recommande de prélever le 1000 \$ manquant à même le budget culturel 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de cette recommandation;



Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

Il est proposé par Benoît Bourque  
Appuyé par Thérèse Francoeur  
ET RÉSOLU

D'AUTORISER, pour l'année 2018 dans le cadre du programme de Fonds culturel de la MRC de Drummond, le versement des sommes ci-après indiquées au bénéfice des 16 projets identifiés, pour un total de 29 500 \$;

D'AUTORISER le directeur général à signer les conventions inhérentes à chaque dossier;

D'AUTORISER le versement des sommes dues, au moment considéré opportun, par l'agent de développement culturel.

*Subventions dans le cadre du Fonds culturel de la MRC de Drummond*

<b>Demandeur</b>	<b>Titre du projet</b>	<b>Octrois 2018</b>
<b>Maison de la culture de L'Avenir</b> (Fondation L'Avenir en héritage)	« Spectacle-bénéfice 10 <sup>e</sup> anniversaire »	<b>2000 \$</b>
<b>Chœur Bella Voce</b>	Concert classique des Génération	<b>2000 \$</b>
<b>Orchestre symphonique de Drummondville</b>	« Autour du concert »	<b>1600 \$</b>
<b>Association des accordéonistes de la région de Drummondville (AARD)</b>	Célébration du 20 <sup>e</sup> anniversaire de fondation de l'AARD (1998- 2018)	<b>2000 \$</b>
<b>Galerie d'art Desjardins</b>	Exposition « Pellan et Shakespeare : le théâtre des rois »	<b>2000 \$</b>
<b>Mouvement ESSARTS</b>	« Rencontre/échange ESSARTS Kochersberg 2018 »	<b>2000 \$</b>
<b>À la portée des sons</b>	« Concerts familiaux »	<b>1000 \$</b>
<b>Nathalie Dupont</b>	Recueil « Réfléchir est un luxe »	<b>1400 \$</b>
<b>Ensemble vocale de Drummondville</b>	« Tournée du temps des Fêtes »	<b>2000 \$</b>
<b>Maison Marie-Rivier</b>	« Ce lien qui fait mal »	<b>2000 \$</b>
<b>Guilde des artistes de région de Drummondville</b>	Calendrier d'art 2019	<b>2000 \$</b>
<b>Claude Larivière</b>	Théâtre de marionnettes	<b>2000 \$</b>
<b>Société d'histoire de Drummond</b>	Exposition virtuelle « Mémoire de nos municipalités »	<b>2000 \$</b>
<b>Jonathan-Hugues Potvin</b>	« Impro-photo »	<b>1500 \$</b>
<b>Virginie Blanchette-Doucet</b>	« L'îlot mot »	<b>2000 \$</b>
<b>Barda Fest</b>	Évènement multidisciplinaire « Barda Fest »	<b>2000 \$</b>
<b>Total des demandes</b>		<b>29 500 \$</b>

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

C) RAPPORT FINANCIER 2017 DE L'ÉCOCENTRE / PAIEMENT DU DÉFICIT

MRC11992/04/18

**CONSIDÉRANT QU'**en novembre 2015, la MRC de Drummond adoptait son *Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2016-2020* et depuis lors, a déployé tous les efforts nécessaires à l'atteinte de ses objectifs;

**CONSIDÉRANT** les actions inscrites dans le PGMR, il est mentionné l'intention de la MRC de Drummond de renouveler l'entente avec Récupération Centre-du-Québec (RCQ) pour le tri et le conditionnement des matières recyclables et pour les services d'un écocentre;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'automne 2016, la MRC de Drummond a demandé au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire la permission d'octroyer un contrat de gré à gré avec RCQ pour la période 2017 à 2026 et qu'elle a obtenu une réponse favorable;

**CONSIDÉRANT QUE** dans l'entente signée entre RCQ et la MRC de Drummond, RCQ s'engage à produire un rapport d'activités de l'écocentre et des états financiers en date du 31 décembre de chaque année et que la MRC de Drummond a reçu en date du 13 mars 2018;

**CONSIDÉRANT QU'**il est prévu dans cette même entente que tout surplus pour l'exploitant de l'écocentre sera automatiquement appliqué en contrepartie de la contribution de la MRC pour l'année suivante. Si un déficit d'exploitation survient, il devra être annoncé et expliqué le plus tôt possible au CGMR et ce montant sera ajouté aux prévisions budgétaires de l'année suivante suite à l'autorisation du conseil de la MRC, à moins qu'un fonds (réserve) ait été constitué au préalable par la MRC, ce qui nécessitera tout de même l'autorisation du conseil. Le montant du déficit sera payable en un seul versement;

**CONSIDÉRANT QUE** le 22 novembre 2017, la MRC de Drummond adoptait son plan d'action en gestion des matières résiduelles pour l'année 2018, ce qui inclut des prévisions budgétaires 2018 pour la gestion de l'écocentre;

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 1 115 946 \$ a été retenu dans le budget PGMR 2018 pour la gestion de l'écocentre incluant un montant de 125 912 \$ pour le déficit estimé en date du 31 décembre 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le déficit pour l'année 2017 est de 125 132\$ tel qu'il apparaît dans les états financiers 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité de gestion des matières résiduelles ont été saisis du dossier;

Il est proposé par Jean-Guy Hébert

Appuyé par Diane Bourgeois

Et **RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC de Drummond de procéder au paiement le déficit de 125 132\$ à RCQ à même la Partie VI Écocentre des prévisions budgétaires 2018 de la MRC de Drummond (règlement MRC-834).

**ADOPTÉ**

D) REFINANCEMENT DE L'IMMEUBLE DE LA MRC

MRC11993/04/18

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite;



Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

Il est proposé par Jean Parenteau  
Appuyé par Nathacha Tessier  
ET RÉSOLU

QUE, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉ

E) TRANSPORT COLLECTIF / PROJET DE STATIONNEMENT INCITATIF

*MRC11994/04/18*

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) et la MRC de Drummond collabore actuellement pour la mise en place d'un réseau de stationnements incitatifs favorisant le covoiturage;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est innovateur et que la MRC de Drummond sera la première à offrir ce service dans la région du Centre-du-Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le CRECQ propose un projet clé en main afin d'identifier un endroit adéquat dans chacune des municipalités, pour offrir un support logistique pour la signalisation et pour mettre en œuvre une campagne de promotion afin de faire connaître les stationnements incitatifs;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités participantes sont invitées à contribuer au projet collectif à la hauteur de 500 \$ chacune et qu'une demande sera déposée par le CRECQ au Fonds de la ruralité afin de soutenir ce projet collectif,

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet collectif est évalué à 24 900 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs municipalités ont déjà manifesté leur intérêt à soutenir le projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité du transport collectif s'est consulté pour évaluer la possibilité de verser une somme de 5 000 \$ via les surplus du budget au transport collectif et que ces derniers sont en accord d'accorder cette somme à ce projet innovateur pour la MRC de Drummond;

Il est proposé par Albert Lacroix  
Appuyé par Jean-Guy Hébert  
ET RÉSOLU

QUE le conseil accepte d'approprier la somme de 5 000 \$ du budget Administration générale section transport collectif afin de soutenir le projet de stationnements incitatifs;

QUE cette somme soit versée au CRECQ suite à une acceptation du projet déposé au Fonds de la ruralité.

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

**7. ADMINISTRATION**

A) SIGNATURES DES AFFAIRES BANCAIRES DE LA MRC / AUTORISATION DE  
SIGNATURES

MRC11995/04/18

**CONSIDÉRANT** la démission madame Christine Labelle au poste de directrice générale;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC de Drummond a procédé à l'embauche de monsieur Guy Drouin, au poste de directeur général en date du 21 mars 2018 (mrc11978/03/18);

**CONSIDÉRANT QUE** l'entrée en fonction du nouveau directeur général est le 9 avril 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Guy Drouin remplace madame Christine Labelle dans la direction générale de la MRC de Drummond;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier les signatures bancaires pour tenir compte de ces changements;

Il est proposé par Stéphane Dionne

Appuyé par Yves Grondin

ET RÉSOLU

QUE le directeur général, Guy Drouin, soit autorisé à signer ou en son absence, le responsable à la comptabilité et à l'informatique, monsieur Jacques Plante, pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de Drummond, tous les chèques, mandats ou autres effets pour le paiement d'argent, ainsi que payer et recevoir toute somme d'argent et d'en donner quittance. Ces désignations de signataires sont valides pour les comptes de la Caisse Populaire Desjardins de Drummondville suivantes :

- MRC de Drummond (général)
- MRC de Drummond Forêt Drummond (FD)
- MRC de Drummond Sécurité publique

ADOPTÉ

B) SIGNATURE DANS LE COMPTE EN FIDÉICOMMIS / AUTORISATION DE SIGNATURE

MRC11996/04/18

**CONSIDÉRANT** la démission madame Christine Labelle au poste de directrice générale;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC de Drummond a procédé à l'embauche de monsieur Guy Drouin, au poste de directeur général en date du 21 mars 2018 (mrc11978/03/18);

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Guy Drouin remplace madame Christine Labelle dans la direction générale de la MRC de Drummond;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'ajouter un nouveau signataire pour le compte bancaire en fidéicommis sur la MRC;

Il est proposé par Michel Noël

Appuyé par Hélène Laroche

ET RÉSOLU





Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

QUE le conseil de la MRC de Drummond nomme monsieur Guy Drouin, directeur général, comme signataire dans le compte bancaire en fidéicommiss de la MRC.

ADOPTÉ

C) **RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHÉSION  
POUR LE SERVICE ACCÈSD AFFAIRES**

*MRC11997/04/18*

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Guy Drouin remplace madame Christine Labelle dans la direction générale de la MRC de Drummond;

**CONSIDÉRANT QU'**il serait opportun de pouvoir effectuer certaines dépenses d'utilité publique, de paiements gouvernementaux ou de transactions administratives jugés nécessaires pour les opérations de la MRC;

Il est proposé par Yves Grondin  
Appuyé par Robert Julien  
ET RÉSOLU

QUE monsieur Guy Drouin, directeur général de la MRC de Drummond, soit désigné administrateur principal aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires et qu'il soit investi de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin;

QUE monsieur Guy Drouin, directeur général et monsieur Jacques Pante, responsable à la comptabilité et à l'informatique soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de Drummond, toute convention d'adhésion et tout autre document requis ou utile à cette fin;

QUE monsieur Guy Drouin soit autorisé, au nom de la MRC de Drummond, à apporter en tout temps des modifications à la convention d'adhésion et à tout autre document relatif au service AccèsD Affaires.

ADOPTÉ

D) **RÉSOLUTION AUTORISANT L'INTÉGRATION DE FOLIOS AU SERVICE ACCÈSD  
AFFAIRES**

*MRC11998/04/18*

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Guy Drouin remplace madame Christine Labelle dans la direction générale de la MRC de Drummond;

**CONSIDÉRANT QU'**il serait opportun de pouvoir effectuer certaines dépenses d'utilité publique, de paiements gouvernementaux ou de transactions administratives jugés nécessaires pour les opérations de la MRC;

Il est proposé par Albert Lacroix  
Appuyé par Line Fréchette  
ET RÉSOLU

QUE monsieur Guy Drouin, directeur général de la MRC de Drummond, soit désigné administrateur principal aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires et qu'il soit investi de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin;

QUE la MRC de Drummond et les représentants qu'elle aura dûment désignés soient autorisés à effectuer des opérations au ou aux folios au moyen du service AccèsD Affaires, nonobstant toute convention relative au fonctionnement des folios et des comptes, toute résolution relative aux opérations, aux



Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

signatures ou tout autre document de même nature en possession de la caisse où le ou les folios et comptes sont détenus;

QUE monsieur Guy Drouin, directeur général et monsieur Jacques Plante, responsable à la comptabilité et à l'informatique soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de Drummond, toute convention d'adhésion et tout autre document requis ou utile à cette fin.

ADOPTÉ

E) CARTE DE CRÉDIT

*MRC11999/04/18*

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Drummond est un organisme public qui a besoin d'acquitter des transactions occasionnelles par l'intermédiaire du directeur général et qu'il y a eu des changements au niveau de la direction générale en avril 2018;

**CONSÉDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt de la MRC de Drummond, dans ce contexte, de mettre à jour son dossier et de renouveler l'entente avec la Banque de Montréal (la «Banque») à l'effet de fournir du crédit à la MRC au moyen d'une carte MasterCard d'entreprise;

Il est proposé par Diane Bourgeois  
Appuyé par François Parenteau  
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la MRC de Drummond autorise, pour payer les dépenses courantes, la conclusion d'un contrat avec la Banque à l'effet de fournir du crédit à la MRC au moyen d'un compte de carte MasterCard d'entreprise dont le montant ne dépasse pas 10 000 \$ CA afin d'acquitter certaines transactions occasionnelles;

QUE le conseil de la MRC désigne le directeur général, monsieur Guy Drouin, administrateur principal aux fins d'utilisation de la carte de crédit au nom de la MRC de Drummond;

QUE le conseil de la MRC assume la responsabilité du paiement de tous les montants, y compris les frais divers et les intérêts portés au compte d'entreprise, conformément aux conditions substantiellement stipulées dans l'ébauche du contrat de compte de carte MasterCard d'entreprise soumis au comité administratif et de planification et approuvé par la présente, par ce dernier;

QUE le conseil de la MRC acquitte sur réception de la facture, le solde de la carte de crédit et que monsieur Jacques Plante soit autorisé à contacter la Banque pour recevoir des informations;

QUE le conseil de la MRC autorise le directeur général, monsieur Guy Drouin, à conclure au nom de la MRC, un contrat de compte de carte MasterCard d'entreprise avec la Banque et à signer tout autre document et à faire toute autre chose qu'il peut à sa seule discrétion juger appropriée ou souhaitable relativement au contrat de compte de carte MasterCard d'entreprise et au programme qu'il régit, ou dans le but de les mettre en vigueur;

QUE le conseil de la MRC acquitte sur réception de la facture, le solde de la carte de crédit et que monsieur Jacques Plante soit autorisé à contacter la Banque pour recevoir des informations.

ADOPTÉ



## 8. ÉVALUATION

### A) RAPPORT SUR LA TENUE À JOUR DES RÔLES

Le rapport sur la tenue à jour des rôles d'évaluation au 1<sup>er</sup> avril 2018 est déposé. Il n'y a pas de question.

## 9. AMÉNAGEMENT

### A) COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DU CENTRE-DU-QUÉBEC

Le compte-rendu de la rencontre du Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec du mois de mars 2018 est présenté par madame Diane Bourgeois. Il n'y a pas de question.

### B) APPROBATION DE MODIFICATIONS À DES RÈGLEMENTS ET DE PLAN D'URBANISME

#### B.1) Drummondville

##### B.1.1) Règlement no RV18-4936-1

Agrandir la zone H-777-2, créer les zones H-777-3 et H-777-4 et de remplacer la partie résiduelle de la zone H-777 par la zone RES-777

*MRC12000/04/18*

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement no RV18-4936-1 amendant son règlement de zonage no 4300;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement a pour objet d'agrandir la zone d'habitation H-777-2 et de créer les zones H-777-3 et H-777-4 à même une partie de la zone d'habitation H-777, abroger la partie résiduelle de la zone H-777 et de la remplacer par la zone de réserve RES-777;

**CONSIDÉRANT** les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Robert Julien

Appuyé par Michel Noël

ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no RV18-4936-1 modifiant le règlement de zonage de la ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur;

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no RV18-4936-1 à la ville de Drummondville.

ADOPTÉ

##### B.1.2) Règlement no RV18-4948-1

Autoriser le stationnement extérieur de matériel de récréation en cour avant pour les habitations à certaines conditions

*MRC12001/04/18*



Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement no RV18-4899-1 amendant son règlement de zonage no 4300;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement a pour objet d'autoriser le stationnement extérieur du matériel de récréation en cours avant et avant secondaire pour toutes les classes d'usages du groupe « Habitation (H) » et de réduire de 1,5 mètre à 1 mètre la distance minimale entre le matériel de récréation et les lignes latérales et arrière du terrain et ce, sur l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du CCA lors de la rencontre du 6 mars 2018;

**CONSIDÉRANT** les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Line Fréchette

Appuyé par Jean Parenteau

ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no RV18-4948-1 modifiant le règlement de zonage de la ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur;

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no RV18-4948-1 à la ville de Drummondville.

ADOPTÉ

B.1.3) Règlement no RV18-4951-1

Autoriser l'ajout d'un logement intergénérationnel dans la zone R-9222

*MRC12002/04/18*

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement no RV18-4951-1 amendant son règlement de zonage no 4300;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement a pour objet d'autoriser, pour une habitation unifamiliale isolée située à l'intérieur de la zone rurale R-9222, l'ajout d'un logement supplémentaire destiné à être occupé par des personnes ayant un lien de parenté avec le propriétaire occupant dans le but d'en faire une maison intergénérationnelle;

**CONSIDÉRANT** les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Carole Côté

Appuyé par Jean-Guy Hébert

ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no RV18-4951-1 modifiant le règlement de zonage de la ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur;

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no RV18-4951-1 à la ville de Drummondville.

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

- B.1.4) Règlement no RV18-4965-1  
Ajuster des références dans des grilles des usages et des normes et dans le texte

MRC12003/04/18

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement no RV18-4965-1 amendant son règlement de zonage no 4300;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement a pour objet d'apporter des ajustements aux grilles des usages et des normes et au texte, notamment à l'égard de références à des articles et à l'architecture;

**CONSIDÉRANT** les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Diane Bourgeois

Appuyé par Robert Julien

ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement no RV18-4965-1 modifiant le règlement de zonage de la ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur;

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no RV18-4965-1 à la ville de Drummondville.

ADOPTÉ

- C) **RÈGLEMENT MRC-845 MODIFIANT LE SADR RELATIF À L'IMPLANTATION D'UN SITE DE TRANSBORDEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DANS L'AFFECTATION INDUSTRIELLE RÉGIONALE À DRUMMONDVILLE**

- C.1) Avis de motion

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

L'OBJET DE CE RÈGLEMENT EST D'AUTORISER ET D'ENCADRER L'IMPLANTATION D'UN SITE DE TRANSBORDEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DE PRÉVOIR DES DISPOSITIONS APPLICABLES. PLUS SPÉCIFIQUEMENT :

- a) D'autoriser un site de transbordement des matières résiduelles sur le lot 4 435 476 le long de la rue Rhéa à Drummondville;
- b) De prévoir une distance pour l'implantation de tout nouvel usage sensible à proximité du site de transbordement des matières résiduelles;
- c) De fixer des conditions d'implantation du site de transbordement des matières résiduelles de Drummondville (opérations à l'intérieur, distance d'un usage sensible).

**RÈGLEMENT MRC-845 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT REVISE DE LA MRC DE DRUMMOND RELATIF A L'IMPLANTATION D'UN SITE DE TRANSBORDEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DANS L'AFFECTATION INDUSTRIELLE RÉGIONALE A DRUMMONDVILLE / AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT**

est donné par Nathacha Tessier à l'effet que, lors de la séance de ce conseil, il soumettra pour adoption le *Règlement MRC-845 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de*



Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

*Drummond relatif à l'implantation d'un site de transbordement des matières résiduelles dans l'affectation industrielle régionale à Drummondville. Ce règlement a pour but d'autoriser et d'encadrer l'implantation d'un site de transbordement des matières résiduelles et de prévoir des dispositions applicables. Plus spécifiquement :*

- d) D'autoriser un site de transbordement des matières résiduelles sur le lot 4 435 476 le long de la rue Rhéa à Drummondville;
  - e) De prévoir une distance pour l'implantation de tout nouvel usage sensible à proximité du site de transbordement des matières résiduelles;
  - f) De fixer des conditions d'implantation du site de transbordement des matières résiduelles de Drummondville (opérations à l'intérieur, distance d'un usage sensible).
- C.2) Adoption du projet de règlement et du document indiquant la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme

MRC12004/04/18

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma d'aménagement et de développement révisé (règlement MRC-773-1) a été adopté le 12 avril 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma d'aménagement et de développement révisé (règlement MRC-773-1) est entré en vigueur le 25 juillet 2017 suite à un avis favorable du ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Drummond peut modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance spéciale du conseil, le 26 septembre 2017, la MRC a confirmé son intention de conclure une entente avec l'entreprise Gesterra concernant la gestion des matières résiduelles (GMR);

**CONSIDÉRANT QUE** la durée de l'entente sera de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de ce projet, Gesterra doit aménager un site de transbordement des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de Drummond afin de faciliter leur acheminement au lieu d'enfouissement technique de Gesterra à Saint-Rosaire;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit indiquer dans son schéma d'aménagement et de développement, la nature des infrastructures et des équipements importants (nouveaux et existants) de son territoire;

**CONSIDÉRANT QU'**il s'agit d'un équipement d'importance qui desservira les 18 municipalités du territoire de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Gesterra souhaite intégrer son site de transbordement au centre de tri de Matrec situé sur le lot 4 435 476 situé dans l'affectation industrielle régionale à Drummondville;

**CONSIDÉRANT QUE** ce site est facilement accessible par le réseau routier supérieur ce qui permet d'éviter la circulation des camions dans les milieux habités;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation de ce projet nécessite une modification au schéma d'aménagement et de développement révisé afin de permettre cet usage dans l'affectation industrielle régionale, d'encadrer son implantation et ses activités ainsi que de limiter ses impacts sur le milieu environnant;



Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité d'aménagement du 22 février 2018 et du comité administratif et de planification du 3 avril 2018;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion et une demande de dispense de lecture ont été régulièrement donnés le 11 avril 2018 à l'effet du présent règlement en respect de l'article 445 du *code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par Benoît Bourque  
Appuyé par Nathacha Tessier  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement MRC-845 modifiant schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond relatif à l'implantation d'un site de transbordement des matières résiduelles dans l'affectation industrielle régionale à Drummondville ainsi que le document sur la nature des modifications;

DE TRANSMETTRE ces documents aux municipalités de la MRC, aux MRC adjacentes et au MAMOT.

ADOPTÉ

C.3) Demande d'avis au ministre

*MRC12005/04/18*

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC de Drummond a entrepris une modification au schéma d'aménagement et de développement révisé par l'adoption du projet de règlement MRC-845;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil peut demander au ministre son avis sur la modification proposée;

Il est proposé par Diane Bourgeois  
Appuyé par Robert Julien  
ET RÉSOLU

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire son avis sur le projet de règlement MRC-845.

ADOPTÉ

C.4) Modalités de la consultation publique

*MRC12006/04/18*

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC de Drummond a entrepris une modification au schéma d'aménagement et de développement révisé par l'adoption du projet de règlement MRC-845;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement MRC-845 concerne la Ville de Drummondville;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC devra tenir une consultation publique;



Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 53.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil fixe la date, l'heure et le lieu de la consultation publique ou il peut déléguer toute cette tâche au directeur général;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil doit créer une commission et en désigner le président;

Il est proposé par Jean-Guy Hébert

Appuyé par Line Fréchette

ET RÉSOLU

DE MANDATER le directeur général pour fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement MRC-845.

DE DÉSIGNER le préfet et président du comité d'aménagement monsieur Alexandre Cusson, madame Carole Côté, préfète suppléante et madame Hélène Laroche, mairesse de la municipalité Saint-Cyrille de Wendover pour siéger à la commission d'aménagement de cette consultation et de prévoir que la consultation se tiendra en présence d'au moins deux des membres désignés.

QUE le préfet de la MRC présidera la commission.

QUE la commission déposera un rapport au conseil.

ADOPTÉ

D) Forêt Drummond / MRC-823 / Mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions

MRC12007/04/18

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu pour la MRC de Drummond de procéder à l'adoption, en vertu de l'article 1061 du *Code municipal du Québec*, d'un règlement d'emprunt afin de financer l'acquisition des terrains relatifs à l'établissement du Parc régional de la Forêt Drummond;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite;

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

Il est proposé par Diane Bourgeois

Appuyé par Yves Grondin

ET RÉSOLU

QUE, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la MRC de Drummond.





Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

ADOPTÉ

**10. GESTION DES COURS D'EAU**

Aucun dossier n'est traité.

**11. MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**A) RAPPORT DU COMITÉ CGMR**

Le rapport du comité CGMR du 11 avril 2018 est présenté par le préfet M. Alexandre Cusson. Il n'y a pas de question.

**B) RAPPORT ANNUEL 2017 DU SUIVI PGMR POUR MDDELCC**

*MRC12008/04/18*

**CONSIDÉRANT QUE** le 25 novembre 2015, la MRC de Drummond adoptait son *Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR)* révisé et depuis lors, a déployé tous les efforts nécessaires à l'atteinte de ses objectifs;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)*, le PGMR doit comprendre un système de surveillance et de suivi du plan destiné à en vérifier entre autres le degré d'atteinte des objectifs fixés et l'efficacité des mesures de mise en œuvre;

**CONSIDÉRANT QU'**il est prévu dans le cadre normatif du *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles* que les municipalités régionales, ou l'autorité responsable du PGMR, diffusent chaque année sur son site internet, un rapport de suivi et de transmettre le lien d'internet au Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité de gestion des matières résiduelles recommandent l'adoption du rapport au conseil de la MRC;

Il est proposé par Diane Bourgeois  
Appuyé par Yves Grondin  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le rapport annuel 2017 du Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Drummond (Rapport de suivi pour l'année 2017), de le diffuser sur le site internet de la MRC et de transmettre le lien à l'Équipe des Redevances à l'Élimination du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

ADOPTÉ

**C) GESTION DES BOUES / APPEL D'OFFRES EN COMMUN / RÉPONSE À LA DEMANDE DE SAINT-LUCIEN**

*MRC12009/04/18*

**CONSIDÉRANT QU'**en novembre 2015, la MRC de Drummond adoptait son *Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR)* 2016-2020 et depuis lors, a déployé tous les efforts nécessaires à l'atteinte de ses objectifs;

**CONSIDÉRANT QUE** dans les actions inscrites au susdit PGMR, figurent des éléments visant à mieux encadrer la gestion des boues de fosses septiques, notamment par la préparation d'appel d'offres aux fins d'organiser la vidange systématique des fosses septiques du territoire de la MRC de Drummond, ainsi que la disposition des boues;



Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

**CONSIDÉRANT QU'**à l'automne 2014, la MRC de Drummond procédait, pour la majorité des municipalités la constituant, à un appel d'offres en commun public pour la collecte, le transport et la disposition des boues des fosses septiques de leur territoire respectif;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat alors octroyé prend fin en décembre 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs municipalités ont demandé à la MRC, en vertu des articles 14.3 et 14.4 du *Code municipal du Québec*, de relancer, selon les mêmes modalités que par les années passées, un processus d'appel de soumissions pour la gestion des boues de fosses septiques et qu'à cet effet, elles ont été invitées le 15 février à faire connaître leur position et intention par voie de résolution au plus tard le 13 mars 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** la date limite pour transmettre la résolution d'intention avait été reportée au 3 avril 2018 puisque certaines municipalités n'avaient pas encore signifié leur intérêt à participer à l'appel d'offres en commun;

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 4 avril, les municipalités suivantes nomment et constituent la MRC de Drummond son mandataire et qu'elles lui donnent le pouvoir, pour elles et en leur nom, de procéder à un appel d'offres publiques pour la vidange de fosses septiques sur leur territoire : Drummondville, Durham-Sud, L'Avenir, Lefebvre, Notre-Dame-du-Bon-Conseil paroisse, Notre-Dame-du-Bon-Conseil village, Sainte-Brigitte-Saults, Saint-Bonaventure, Saint-Eugène, Saint-Germain-de-Grantham, Saint-Guillaume, Saint-Majorique-de-Grantham, Saint-Pie-de-Guire, Wickham;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Lucien demande à la MRC de reporter au 30 juin la date limite à laquelle une municipalité peut transmettre sa décision concernant son adhésion ou non au groupe de la MRC de Drummond pour l'appel d'offres pour la vidange des installations septiques afin d'avoir davantage de temps pour évaluer les différents modes de vidanges des installations septiques;

**CONSIDÉRANT QU'**un plan d'action du PGMR et son échéancier ont été présentés lors de la rencontre du comité de gestion des matières résiduelles le 15 février 2018 et que cela inclut l'échéancier de la procédure d'appel d'offres en commun pour la gestion des boues de fosses septiques;

**CONSIDÉRANT QUE** selon cet échéancier, la MRC prévoit mettre en ligne sur SEAO les documents d'appel d'offres à la mi-mai et adopter le soumissionnaire retenu lors du conseil de la MRC le 20 juin 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité de gestion des matières résiduelles ont été saisis du dossier;

Il est proposé par Carole Côté  
Appuyé par Yves Grondin  
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la MRC de Drummond prolonge jusqu'au 4 mai, la date limite de réception de la résolution d'intention de la municipalité de Saint-Lucien quant à son adhésion à l'appel d'offre en commun pour la vidange des installations septiques.

ADOPTÉ

## 12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

### A) RAPPORT DU COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Le rapport du comité de sécurité publique du 11 avril 2018 est présenté par madame Hélène Laroche. Il n'y a pas de question.



### 13. DÉVELOPPEMENTS ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

#### A) CULTURE

##### A.1) Rapport du comité culturel

M. Alexandre Cusson dépose et présente le rapport de la rencontre du comité culturelle du 3 avril 2018. Il n'y a aucune question.

#### B) FIBRE OPTIQUE

##### B.1) MRC-842 / Mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions

*MRC12010/04/18*

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu pour la MRC de Drummond de procéder à l'adoption, en vertu de l'article 1061 du *Code municipal du Québec*, d'un règlement d'emprunt afin de financer les services professionnels, la construction des infrastructures et les frais accessoires nécessaires à l'implantation d'un réseau de fibre optique;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite ;

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

Il est proposé par Hélène Laroche

Appuyé par Diane Bourgeois

ET RÉSOLU

QUE, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la MRC de Drummond.

ADOPTÉ

##### B.2) Partenariat télécommunicateur

*MRC12011/04/18*

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Drummond désire mettre en place un réseau de fibre optique pour offrir des services de télécommunication à large bande compétitifs à tous les résidents et entreprises du territoire de la MRC de Drummond avec ou sans subvention gouvernementale tel que mentionné dans la résolution MRC11684/04/17 adoptée le 12 avril 2017;

**CONSIDÉRANT** le modèle d'affaires de la MRC de Drummond consistant à mettre en place un partenariat avec des entreprises afin d'offrir ces services de télécommunication;



Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

**CONSIDÉRANT QUE** quatre télécommunicateurs se sont qualifiés suite à un appel d'avis d'intérêt public ayant pour objet de s'associer des télécommunicateurs pour être partenaire du projet de la MRC de Drummond;

**CONSIDÉRANT QUE** ces télécommunicateurs sont en mesure d'assurer la distribution de ces services par fibre optique jusqu'à la maison (FTTH); qu'ils sont en mesure d'offrir des services de téléphonie, de télévision et d'internet haute vitesse (minimum de 50/25 Mbps)

**CONSIDÉRANT QU'**ils s'engagent à offrir aux citoyens et aux entreprises des prix concurrentiels et que des redevances doivent être versées pour l'utilisation du réseau de fibre optique de la MRC de Drummond;

**CONSIDÉRANT QUE** trois d'entre eux ont par la suite soumis une proposition, lesquelles ont été présentées aux membres du conseil participants au projet, lors d'un atelier à huis clos s'étant tenu le 8 mars 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** suite aux rencontres et échanges avec les télécommunicateurs qualifiés, un seul a déposé une offre correspondant aux critères demandés dans le cadre du projet de la MRC de Drummond;

**CONSIDÉRANT QU'**advenant l'intérêt d'un autre fournisseur à se joindre au projet de fibre optique de la MRC de Drummond, ce dernier devra le faire aux mêmes conditions que le télécommunicateur accrédité;

Il est proposé François Parenteau  
Appuyé par Jean Parenteau  
ET RÉSOLU

DE MANDATER la direction générale, accompagnée du consultant, pour finaliser l'entente avec le partenaire télécommunicateur retenu, soit Cooptel, à la satisfaction des parties et de signer une entente de partenariat afin que le télécommunicateur soit accrédité pour offrir des services de télécommunication à large bande aux résidents et entreprises des municipalités participantes de la MRC en utilisant le réseau de fibre optique de la MRC de Drummond.

ADOPTÉ

#### 14. CORRESPONDANCE

##### A) DEMANDE D'APPUI

A.1) Syndicat de la relève agricole du Centre-du-Québec / Financiarisation des terres

*MRC12012/04/18*

**CONSIDÉRANT** l'importance de l'agriculture pour l'économie, le dynamisme et le développement de la MRC de Drummond;

**CONSIDÉRANT QUE** des investisseurs et des fonds d'investissement sont intéressés par l'acquisition de terres agricoles;

**CONSIDÉRANT QUE** l'achat de terres agricoles par de telles entités entraîne une financiarisation des terres agricoles, créant ainsi un dépassement de la valeur marchande comparativement à la valeur économique;

**CONSIDÉRANT QUE** la financiarisation des terres agricoles met en péril l'établissement de la relève, la diversité de l'agriculture, le dynamisme et l'économie des régions;



Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

**CONSIDÉRANT** que la Fédération de la relève agricole du Québec a déposé un mémoire à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles (CAPERN) le 16 mars 2015 dans lequel elle proposait des pistes de solutions concrètes;

**CONSIDÉRANT QUE** l'accompagnement de la relève a été identifié comme enjeu au plan de développement de la zone agricole de la MRC de Drummond et que l'orientation 1 vise à « Favoriser et soutenir l'accès à la propriété ou à un projet agricole par la relève »;

**CONSIDÉRANT** la présentation faite par madame Joanie Courchesne, présidente de l'Association de la relève agricole de Drummond accompagnée de madame Chloé Dubois vice-présidente l'Association de la relève agricole de Drummond, de monsieur Benoit Quintal, président du Syndicat de la relève agricole du Centre-du-Québec, de madame Karina Poudrier, vice-présidente du Syndicat de l'UPA de Drummond-Sud et de monsieur Yves Gatién, président du Syndicat de l'UPA de Drummond-Nord, lors de l'atelier de travail du conseil de la MRC du 11 avril 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** dans ces circonstances, il est important de réagir au phénomène de financiarisation des terres agricoles;

Il est proposé par Diane Bourgeois  
Appuyé par Hélène Laroche  
ET RÉSOLU

DE DEMANDER au gouvernement du Québec qu'une table de travail provinciale regroupant tous les acteurs du milieu soit créée pour trouver des solutions viables et durables à ce phénomène de financiarisation des terres agricoles;

DE TRANSMETTRE cette résolution au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Monsieur Laurent Lessard, au premier ministre, Monsieur Philippe Couillard ainsi qu'au Syndicat de la relève agricole du Centre-du-Québec.

ADOPTÉ

**B) INFORMATION GÉNÉRALE**

Les membres ont reçu la liste de correspondance du mois d'avril et sont invités à contacter la MRC pour recevoir copie des documents d'intérêt.

**15. DIVERS**

Aucun dossier n'est traité.

**16. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est mise à la disposition du public.

M. Gérard Pineault, résident de Drummondville, pose plusieurs questions sur les zones inondables aux membres du conseil auxquelles le préfet et madame Carrère répondent. Une courte discussion s'ensuit entre les membres.



Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité régionale de comté de Drummond

**17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

*MRC12013/04/18*

L'ordre du jour ayant été épuisé et aucune autre proposition n'étant faite,

Il est proposé par Line Fréchette  
Appuyé par Jean Parenteau  
Et résolu unanimement

Que le conseil lève la présente séance.

ADOPTÉ

LA SÉANCE EST LEVÉE À 19 H 57.

---

Alexandre Cusson  
Préfet

---

Guy Drouin  
Secrétaire-trésorier